

## RÈGLEMENT

### ADMISSION

Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 6 ans.

Little Folks n'est tenu à aucune priorité d'accueil ; les enfants de toutes les communes sont les bienvenus.

L'admission des enfants se fait dans l'ordre des inscriptions et selon les places disponibles.

### INSCRIPTION

Les parents inscrivent en premier lieu leur enfant pour une période d'essai de 4 semaines ouvrables, au nombre de demi-journées qu'ils souhaitent, à condition que la limite des 7 enfants par demi-journée ne soit pas déjà atteinte.

Si la période d'essai se déroule bien, les parents peuvent inscrire définitivement leur enfant au jardin d'enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire (début juillet). Si désiré, l'inscription est ensuite à renouveler pour l'année scolaire suivante.

L'inscription d'un enfant peut se faire à tout moment de l'année, à condition que l'effectif le permette. En cas de non-respect du règlement, d'abus de confiance, de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents ou pour tout autre motif valable, le jardin d'enfants se réserve le droit de résilier l'inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir.

### TARIFS ET PAIEMENT

Le prix pour une demi-journée d'accueil s'élève à 24.- par enfant. Ce prix comprend le matériel et les activités, excepté les sorties extraordinaires.

Si deux enfants de la même fratrie fréquentent le jardin d'enfants, le deuxième enfant paie 5.- par heure, soit 15.- par demi-journée.

À l'inscription définitive, une taxe de 50.- est demandée lors du versement, afin de couvrir les frais administratifs.

Le paiement se fait chaque mois à l'avance. Le montant est calculé sur le nombre de demi-journées où l'enfant est inscrit.

Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte de Little Folks.

Le non-paiement entraîne la résiliation de l'inscription.

### ASSURANCE

Chaque enfant doit être assuré de manière privée pour les risques de maladie et d'accident qui peuvent survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Ils doivent également bénéficier d'une assurance responsabilité civile en cas de dégâts.

## EN CAS DE MALADIE

Les parents sont priés de garder à la maison les enfants présentant un symptôme d'indisposition. Il leur est demandé d'avertir le milieu d'accueil aussitôt qu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse, pour permettre à la responsable d'avertir les autres parents.

## COLLATION

Le goûter est apporté par l'enfant au jardin d'enfants. Nous conseillons un en-cas pas trop conséquent, sain et placé dans une boîte hermétiquement fermée.

## ABSENCES

Si un enfant devait être absent, il est demandé aux parents d'avertir le jardin d'enfants le plus tôt possible. Les absences telles que maladies, accident, vacances ou autres ne sont ni remplacées, ni remboursées.

Si une absence due à une maladie ou un accident excède deux semaines consécutives, le montant de la durée de l'absence sera déduit de la facture suivante. Dans ce cas, un certificat médical est demandé.

## HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Dans un premier temps, le jardin d'enfants ouvre comme suit :

le mardi de 13.45 – 16.45

le mercredi de 13.45 – 16.45

Les horaires de fermeture se font selon le calendrier des vacances scolaires et des jours fériés du canton du Jura.

## DIVERS

Pour des raisons de sécurité, chaque enfant doit être accompagné par un adulte au jardin d'enfants. La responsable du lieu d'accueil doit être avertie si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant à la fin de l'après-midi.

Little Folks décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages causés aux objets personnels de l'enfant.

Avec l'accord écrit des parents, le jardin d'enfants se réserve le droit d'utiliser, à des fins d'illustration, des photos de leur enfant en activité ou de productions réalisées par leur enfant sur le site internet et sur la page Facebook de Little Folks uniquement.

**CE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE MODIFIÉ EN TOUT TEMPS PAR LA RESPONSABLE DU JARDIN D'ENFANTS. LE CAS ÉCHÉANT, LES PARENTS DES ENFANTS INSCRITS SONT AVERTIS.**